

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°38/2017

**OBJET : ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA SOCIETE
D'EXPLOITATION DE CARRIERES A EXPLOITER UNE CARRIERE
DE ROCHES CALCAIRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE GOURDON ET BAR-SUR-LOUP.**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Excusés :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	23

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Le 23 août dernier, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes a porté à la connaissance de Monsieur le Maire un exemplaire de son arrêté par lequel il autorise la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C.) à exploiter une carrière de roches calcaires aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon », et « Les Souquettes », sur le territoire des Communes de Gourdon et du Bar sur Loup, pour une durée de 30 ans, ainsi qu'une installation de broyage/concassage et une station de transit sans limitation de durée.

L'arrêté définit les conditions de fonctionnement de l'établissement, ainsi que, notamment, les obligations relatives à la prévention de la pollution atmosphérique, à la protection des ressources en eaux et milieux aquatiques, au traitement des déchets, à la prévention des nuisances sonores et autres risques.

Cet arrêté, ainsi que les plans joints, est porté à la connaissance du Conseil municipal de Châteauneuf, en tant que Commune voisine. La Commune avait déjà émis un avis le 30 juillet 2015 dans le cadre de l'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

PREND ACTE de cet arrêté et **RAPPELLE** toutefois la réserve de la délibération du 30 juin 2015, à savoir « que le flux de poids lourds qui transite par le carrefour de Pré du Lac ne soit pas augmenté ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

